

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00111

Numéro SIREN : 422 734 236

Nom ou dénomination : A.M.C.

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2023 sous le numéro de dépôt 1321

A.M.C
Société par actions simplifiée
Au capital de 412 688 euros
Siège social : 1, Impasse Tuloup
24430 MARSAC SUR L'ISLE
422 734 236 RCS PERIGUEUX

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à huit heures,

Les associés de la société A.M.C se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation faite par le Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés et titulaires des droits de vote présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Mathias JAUMOUILLE**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame **Céline JAUMOUILLE** est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les titulaires du droit de vote possèdent **25 793** actions sur les 25 793 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des trois quarts des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 octobre 2022,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

 

- Constatation de l'erreur matérielle relative aux mandats des Commissaires aux Comptes suite à la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte :

- qu'aux termes de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2021, la résolution relative à la constatation de la fin des mandats des Commissaires aux Comptes a été omise,
- que la société SOCIETE FIDUDIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE - FINAUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Philippe SARLANDE, Commissaire aux Comptes suppléant, n'exercent plus de mission au sein de la Société depuis cette date,

Décide :

- de rectifier l'erreur matérielle et de constater que les mandats des Commissaires aux Comptes ont pris fin le 30 avril 2021, suite à la transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- de couvrir, en conséquence, toutes nullités qui pourraient se révéler à ce titre.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- Voix pour : 25 733
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Est adoptée

 C

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- Voix pour : 25793
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Est *adoptée*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Mathias JAUMOUILLE
Président

Madame Céline JAUMOUILLE
Secrétaire

*Extrait certifié
conforme*

